

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 25 octobre 2023
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 11 <u>Votants</u> : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 19 octobre 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq octobre à 20 heures 30</p> <p>le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><u>Représentés</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Adeline MOULIS par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><u>Excusé</u> : Monsieur Frédéric DIAZ</p> <p><u>Absente</u> : Madame Pascale GOMBAULT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Franck BRETEAU</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 30/10/2023 et publication le 30/10/2023	

Délibération n° DE_50_2023

Objet :

Commission communale "restauration scolaire" - modification de sa composition

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a validé la constitution de la commission « restauration scolaire » par délibération n° DE-31-2021 du 26 mai 2021, et a approuvé sa composition par délibération n° DE-52-2022 du 24 septembre 2022.

Cette commission est composée du Maire, président de droit, d'un Vice-Président, de 6 élus (5 de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur » et 1 de la liste « l'avenir léonicien ») 2 professionnels et deux parents d'élèves.

Suite au décès de Mme Christine DE MEYER, adjointe au Maire, et à la démission de Mme Jennifer ANTOINE, conseillère municipale, il convient de remplacer les postes de membres maintenant vacants.

Il propose de désigner deux nouveaux membres de cette commission. Pour conserver une équité entre les listes « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur » et « l'avenir léonicien ».

Mme Adeline MOULIS propose sa candidature.

N'ayant pas de candidature des conseillers de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur », la commission comptera quatre élus de cette liste.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu l'article L 2121-22 du CGCT ;
- Vu les délibérations n° DE-31-2021 du 26 mai 2021 et DE-52-2022 du 24 septembre 2022 ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;

- Considérant la candidature de Mme Adeline MOULIS ;

et après avoir délibéré, par 13 voix pour

- Accepte la candidature de Mme Adeline MOULIS.
- Modifie la composition de la commission communale « restauration scolaire » comme suit :
 - Président de droit : M. Gilles CORMIGNON, Maire
 - 5 membres du conseil municipal :
 - liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »
 - M. Daniel ARMENGAUD,
 - Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS,
 - M. Franck BRETEAU,
 - liste « l'avenir léonicien »
 - Mme Adeline MOULIS,
 - 2 membres professionnels
 - Mme Marjorie GOBINI,
 - M. Christophe MESSONNIER,
 - 2 représentants des parents d'élèves :
 - Mme Marielle VERDIN,
 - Mme Noémie BOISSE.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

